RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT « JEUNES »
DE DISTRICT
« U18 – U16 – U14 »
2023 / 2024

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des compétitions intitulées « Championnat Jeunes », réservées aux clubs libres ayant une ou des équipes en U18, U16 ou U14

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.
La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section « B – Jeunes »

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.
L'engagement des équipes, arrivant après le 30 juin, ne sera accepté qu'en dernière division suivant les places restantes.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Ces championnats se jouent par matches "aller" et "retour". Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3- Structure de l'épreuve
Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes
Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.
Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle règlementation déclinée **dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.**

6.2 Réservé

6.3 - **Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football, pour les catégories U18, U16 et U14.**
Le coup d'envoi des matches est fixé :
Pour les U18, U16 et U14 :
Suivant les horaires possibles prévus à l'Annexe 8 du R.S.G. du 92, après accord de la Commission responsable.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U18 et U16 et de 80 minutes en 2 périodes de 40mm pour les U14.
(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football).

6.3 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messageries officielles par la Commission Centrale des Compétitions pour la durée de la **saison 2023 / 2024.**
Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.
Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG.).
Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et ou d'horaire exceptionnel) par la 3CD pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG.).

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.2 – U18
Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U16
Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15.
Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.4 – U14
Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.
Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS
Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS
Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de taille 5 (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football).

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE
Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et de l'annexe 15 de ce même règlement.

Article 13 : FORFAIT
Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH
Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. La feuille de match informatisée est obligatoire **(voir annexe 13 du R.S.G. du 92).**

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Des délégués pourront être désignés, à la charge d'un ou des deux clubs (modalités de paiement prévues à l'annexe 15 du RSG 92).

Ces délégués seront désignés soit à la demande d'un club, soit à la demande d'une commission.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Jeunes du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du RSG 92.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à ces championnats

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.